This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 70 407
DP
194
.3
R6
YC 60493

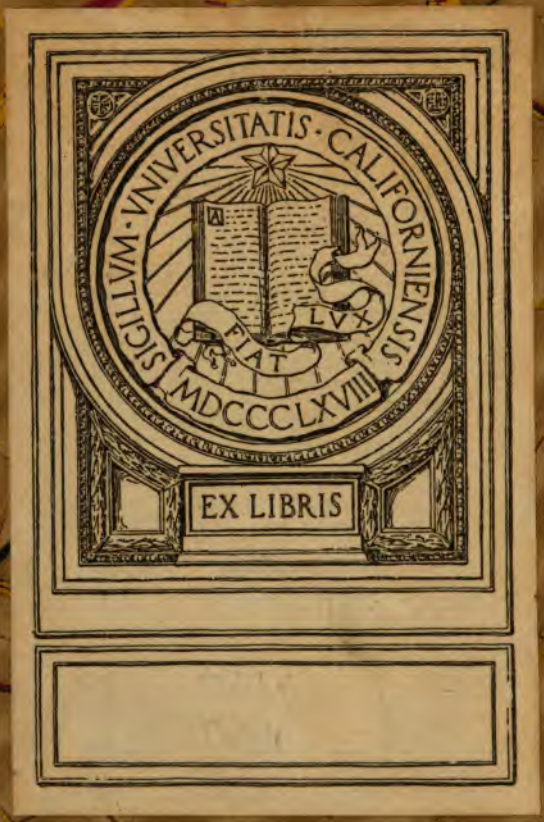
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

4800

UN
RÉFORMATEUR FRANÇAIS
EN ESPAGNE
AU XVIIIe SIÈCLE

1072-91. — Corbeil. Imprimerie Crété.

UN

RÉFORMATEUR FRANÇAIS

EN ESPAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE

PAR

FRANÇOIS ROUSSEAU

CORBEIL
IMPRIMERIE ÉD. CRÉTÉ

1892

UN
RÉFORMATEUR FRANÇAIS
EN ESPAGNE
AU XVIIIe SIÈCLE[1]

Lorsque Philippe V succéda à Charles II, Louis XIV voulut, tout en conservant à son petit-fils ses droits au trône de France, laisser l'Espagne se diriger elle-même. Aussi notre ambassadeur, le duc d'Harcourt, sollicita vainement l'autorisation d'assister au *despacho universel*, c'est-à-dire au conseil suprême du gouvernement espagnol.

L'ambassadeur souffrit cette réponse avec peine, et, tout en s'y conformant, représenta à Louis XIV qu'il faudrait prochainement intervenir dans les affaires de Philippe V. Mais le *grand roi* cherchait à désarmer les autres puissances européennes par sa modération plutôt

1. Le sujet de ce travail nous a été indiqué par M. Alfred Baudrillart. Nous avons pris pour guide et mis largement à contribution son savant ouvrage sur *Philippe V et la cour de France*. Nous tenons à exprimer notre gratitude à notre maître et ami, regrettant seulement de ne pas avoir su mieux profiter de ses conseils.

322451

qu'à les étonner par son audace. Il fallut le désir des Espagnols, la faiblesse de leur souverain, l'impuissance du gouvernement madrilène et l'imminence de la guerre générale pour le déterminer à changer d'avis et de conduite.

Ce parti nouveau fut pris dans le courant de juin 1701. Le 22 juin un homme obscur, connu seulement des gros financiers par son habileté, et appelé Jean Orry, partit pour Madrid. Il avait été, rapporte Saint-Simon, *d'abord rat de cave*, puis homme d'affaires.

« Mon cousin, écrivit Louis XIV à son ambassadeur, je vois depuis longtemps qu'on ne doit attendre aucun secours de l'Espagne avant que d'avoir remédié aux finances du roi catholique. Il y avait lieu de croire que, dans une aussi grande monarchie, il se trouverait des gens assez habiles et assez désintéressés pour les employer à rétablir l'ordre dans les finances, et, jusqu'à présent, je n'avais pas voulu en prendre connaissance, jugeant que ces détails devaient être laissés aux Espagnols mêmes, et qu'il me suffirait de donner au roi, mon petit-fils, les secours nécessaires pour la défense de ses Etats du dehors. Mais comme je vois que son service et son autorité souffrent également du peu de moyens qu'il a de soutenir l'un et l'autre..., qu'enfin le cardinal Porto Carrero m'a fait demander quelqu'un d'intelligent en matière de finances..., toutes ces raisons m'ont déterminé à choisir Orry [1]. »

Saint-Simon ne trace pas un portrait avantageux de l'envoyé du roi de France : « Une manière de lourdaud de beaucoup d'esprit, de la lie du peuple, et qui avait fait toutes sortes de métiers pour vivre, puis pour ga-

1. A.E. Espagne, t. XC, f° 299.

gner... D'abord homme d'affaires de la duchesse de Portsmouth « qui le trouva en friponnerie et le chassa ». Redevenu *rat de cave*, « il s'y fit connaître des gros financiers », qui le poussèrent jusqu'à Chamillard.

Pourquoi Louis XIV fixa-t-il [1] son choix sur cet homme, un subalterne en fin de compte? Sans doute par une de ces demi-mesures qui lui devenaient malheureusement familières, par un reste de ménagements pour les ministres espagnols qu'un personnage de haute volée eut effrayés. Mais aussi parce qu'il voulait que le réorganisateur des finances demeurât subordonné à l'ambassadeur français.

Quelle était, au moment de l'arrivée d'Orry, la situation financière du royaume de Philippe V?

I

Le nouveau roi d'Espagne était, à son avènement, un des souverains les plus pauvres de l'Europe, malgré l'étendue de son empire où « le soleil ne se couchait pas », malgré les mines d'or et d'argent que renfermaient ses colonies des *Indes occidentales*. A peine arrivé à Madrid, il dut emprunter de l'argent à ses sujets et à Louis XIV; son principal ministre, le cardinal Porto Carrero, l'engagea à retenir la pension de la reine douairière (Marie-Anne de Neubourg) et à supprimer toutes celles qui dépassaient trois cents ducats.

Ces mesures exceptionnelles ne remédiaient à rien; si elles procuraient quelques ressources passagères, la disette renaissait bientôt et le discrédit du roi croissait à proportion du nombre des expédients que l'on inventait.

1. Baudrillart, *Philippe V et la cour de France*, t. Ier.

D'importantes réformes semblaient nécessaires. D'après le témoignage d'un gentilhomme français[1] venu à la suite de Philippe V, le peuple espagnol montrait de la bonne volonté et fondait grand espoir sur les avis donnés par Louis XIV à son petit-fils.

La plupart des pays soumis au roi catholique, sauf la Castille et les *Indes occidentales*, ne contribuaient presque plus aux dépenses de la monarchie. La péninsule renfermait plusieurs royaumes ayant gardé chacun leurs privilèges, dont ils se montraient fort jaloux. Les prédécesseurs de Philippe V, même en les supposant bons administrateurs, et malgré l'avantage immense qu'ils retiraient de leur qualité de souverains *nés en Espagne*, auraient eu beaucoup de peine à établir l'uniformité dans la répartition et la perception des impôts. Mais ils semblèrent peu se préoccuper de réformes. Ils dépensèrent toujours au delà de leurs ressources et aliénèrent leurs droits pour se procurer de l'argent comptant.

En Castille, les charges publiques étaient de trois sortes :

1° Les *regalias*, droits domaniaux qui servaient de patrimoine aux rois.

2° Les *servicios*, impôts votés par les cortès de Castille.

3° Les *gracias apostolicas*, contributions du clergé.

Regalias. — Les *regalias*, à l'origine, subvenaient aux dépenses publiques et privées des souverains espagnols, mais lorsque les rois manquèrent de ressources

1. Louville (marquis de), gentilhomme de la manche du duc d'Anjou, gentilhomme de la chambre de Philippe V, ami de Fénelon et de Beauvilliers, l'ancien gouverneur du roi d'Espagne.

ils contractèrent des emprunts avec des particuliers, et garantirent le remboursement de leur dette par la ferme d'une portion des *regalias*; ainsi par la perception des droits sur les aliénations, les douanes, les salines, les mines, la monnaie, le papier timbré, les cartes à jouer, le tabac, etc.

Mais les sommes fournies par les particuliers n'étant pas assez fortes, le gouvernement espagnol s'adressa aux municipalités et aux *cortès*. Ces assemblées prêtaient ce qu'elles avaient elles-mêmes emprunté, et, pour rembourser leurs créanciers, demandaient au roi l'autorisation de s'imposer pendant trois ou quatre ans des droits extraordinaires. Le désordre ne tarda pas à se produire. Les nouveaux impôts ou *servicios* ne furent pas employés à leur destination projetée. Le roi les encaissa et profita ainsi d'un double bénéfice, puisqu'il avait reçu les avances votées par les assemblées, et qu'il percevait les droits établis pour rembourser les prêteurs de ses propres créanciers.

Pour remédier à cet abus, les *cortès* exigèrent du souverain le serment de laisser les États de Castille fonder une administration spéciale pour recueillir les *servicios*. A cause du serment royal, les rentes que servaient les cortès s'appelèrent *juros*. Mais le contrat ne s'observa pas mieux que les précédents. Les peuples ne pouvaient subsister en payant, outre les *regalias*, les *servicios* qui pesaient de préférence sur les objets d'alimentation, comme le vin, la viande, l'huile, le vinaigre, les bestiaux, le poisson frais, sec ou salé, la neige, le tabac, etc. Aussi un grand nombre d'Espagnols abandonnèrent leurs métiers, leurs maisons, leurs familles, et allèrent aux Indes chercher fortune. Par suite de cette dépopulation, le rendement des impôts diminua et, comme ils servaient de garantie aux créanciers, le non-payement des rentes amena la banqueroute.

En 1635, on retrancha la moitié de toutes les rentes et ce mode d'acquittement sommaire fut appelé *la media anata de los juros*, c'est-à-dire la moitié de l'annuité des juros.

Ces retranchements augmentèrent les embarras financiers de la monarchie et causèrent un tel accroissement de misères qu'il ne resta pas de quoi payer ce qui avait été épargné. On créa de nouveaux droits aliénés aussitôt, on augmenta surtout, hors de toute proportion, les douanes et les octrois de Madrid.

Pour attirer les capitaux on offrit de hauts intérêts, qui ne furent pas payés et de nouvelles banqueroutes survinrent. Le gouvernement retrancha d'abord 5 p. 100 sur la moitié épargnée en 1635, puis 15 p. 100 sur la moitié des rentes établies depuis.

Les laïques seuls contribuaient aux charges énumérées jusqu'ici ; le clergé acquittait les *gracias apostolicas* qui comprenaient sept différents droits : *tercias*, *subsidio*, *excusado*, etc.

Ces impôts se percevaient non seulement en Castille, mais dans les diocèses d'Aragon, Catalogne, Valence, Majorque, Canaries, etc. Ils résultaient de concordats passés soit avec le pape, soit avec le clergé espagnol.

Ainsi le concordat relatif aux *tercias* réglait le partage de la dîme entre le roi, l'évêque, le chapitre, le curé, les vicaires. Ce contrat remontait à environ 1219.

Les impôts sur le clergé étaient aliénés comme ceux établis sur les laïques ; l'abbé de Vayrac évalue les ressources du roi d'Espagne à la mort de Charles II à environ treize millions de ducats de *vellon*, lesquels, estimés en monnaie de France, faisaient près de trente-deux ou trente-trois millions de livres, mais, par suite de la mauvaise gestion, des non-valeurs, des engagements, le roi, ne réalisant pas cette somme, imagina

d'abandonner à ses créanciers la totalité de ce qu'il recueillait tant bien que mal à la condition de se réserver, sous le nom de *causa publica*, une espèce de rente alimentaire de quatre millions de ducats, soit, en monnaie de France, huit millions de livres.

Des différents droits que comprenaient les *regalias*, un des plus anciens était celui des *alcavalas*. Nous l'étudierons avec plus de détail, parce que les observations faites à ce sujet s'appliquent à la plupart des autres contributions.

Elle était de 10 p. 100 sur tout ce qui se vendait, meubles ou immeubles, dans les provinces de Castille et de Léon. Plusieurs villes, bourgs, villages, foires et marchés en avaient obtenu la décharge. Elle ne se percevait pas sur certaines denrées telles que le pain, les armes, etc. Les princes de la maison d'Autriche établis sur le trône d'Espagne constituèrent sur ces contributions, jusqu'à concurrence de leur produit, des rentes au denier 20. La totalité des *alcavalas* engagée, le besoin d'argent restait aussi pressant, les rois eurent l'industrie d'aliéner une seconde fois ce qui ne leur appartenait plus. Les nouveaux acquéreurs passèrent avec le gouvernement ce contrat bizarre. Ils achetaient des *alcavalas*, mais ne payaient pas la totalité du prix de vente. Une moitié du capital devait être immédiatement versée au souverain ; l'autre partie constituait le fonds d'une rente réservée aux précédents acquéreurs des *alcavalas*. Cette opération ne réussit pas, car les acheteurs s'acquittèrent, non pas avec de l'or ou de l'argent, mais avec des papiers émis par l'État, ou avec des effets d'aussi peu de valeur.

La perception des *alcavalas* laissait beaucoup à désirer et péchait surtout par le manque d'uniformité. On employait concurremment :

1° L'*arendamiento* ou fermage.

2° Le *repartimiento* ou cotisation fixée par les *corrégidores.*

3° L'*administration* ou régie.

Mais il se commettait tant d'abus qu'il restait à peine assez d'argent pour la *causa publica.*

Après les *alcavalas,* le droit le plus important était celui des douanes. Une même ferme ne l'administrait pas, mais une compagnie différente exploitait chaque passage. Du côté de la Navarre se trouvait la ferme des *Puertos secos,* du côté de Valence et de l'Aragon celle des *Puertos altos,* du côté de l'Andalousie celle des *Almoxarifagos.* Tout le produit de ces impôts était, comme celui des *alcavalas,* absorbé par des rentiers, et les taxes auraient semblé trop lourdes si les fermiers eussent appliqué rigoureusement les tarifs. Mais il existait une grande différence entre les droits réels et les droits nominaux. Les rois encourageaient d'ailleurs tacitement les fraudes que leurs sujets faisaient aux douaniers.

Ces gens sont, en effet, à cette époque, de très petits personnages en comparaison des contrebandiers, qui pratiquent leur industrie sous le nom de *Methedores.* Ces bandits s'entendent avec le fermier de l'un des passages cités plus haut et lui paient une somme au-dessous du taux légal. Si le marché ne se conclut pas, le *methedor* transporte les ballots de marchandises par des chemins détournés où les agents du roi ne se risquent pas à l'attaquer.

Ceux qui faisaient ce métier étaient souvent des officiers commandant ce qu'on appelait des *compagnies de garnison,* compagnies fictives et composées, les jours de revue, de quelques pauvres hères réunis à la hâte. On payait ces officiers fort irrégulièrement et ils se créaient des ressources par leur industrie. Parfois cependant ils parvenaient à toucher leurs appointements en abandonnant

à des gens influents la moitié de ce qu'ils réclamaient.

Tel était le désordre de l'administration dans la Péninsule.

II

Les abus qui se commettaient aux *Indes occidentales* achevaient de ruiner et de déconsidérer le Trésor espagnol.

A côté des lettres et des *Mémoires* d'Orry, on trouve au ministère des affaires étrangères les écrits d'un officier de marine qui vivait sous le règne de Philippe V, le marquis de Seixas y Lovera. Ce gentilhomme ÉTUDIE SPÉCIALEMENT LE COMMERCE à la mort de Charles II et compare les désordres de son temps avec la prospérité d'autrefois.

Toutes les mines d'Amérique dans les provinces espagnoles, écrit-il, appartiennent à des particuliers qui en tiraient jadis autant d'or et d'argent qu'ils voulaient, à la condition de payer au roi le droit du *quint*. Ils recueillaient aussi le vif-argent dans les mines du Pérou. Les agents du gouvernement, chargés de percevoir les taxes, imprimaient leur cachet sur les barres d'or et d'argent. Il existait en outre des maisons où l'on battait monnaie, le roi y percevait le droit de *monnayage*. Les différentes contributions imposées dans les Indes espagnoles montaient pour le Pérou à 60 millions et pour le Mexique à 25 ou 26 millions de livres.

L'immense quantité d'or et d'argent que produisaient ces pays attirait sur leurs marchés la plus grande partie des produits européens que débarquaient en Amérique la flotte et les galions. On appelait *flotte* les vaisseaux qui communiquaient avec le Mexique, *galions* ceux qui faisaient le commerce du Pérou. La flotte et les galions

portaient dans ces pays du vin, de l'huile, des toiles, des dentelles, des chapeaux, des bas.

Autrefois, écrit M. de Seixas, le commerce de l'Espagne avec l'Amérique prospérait parce qu'on observait les maximes suivantes :

« 1° On empêchait le transport des marchandises européennes autrement que par la flotte ou les galions. Il en résultait un double avantage : le maintien des droits du roi et l'impossibilité, pour les étrangers, de tirer directement, comme maintenant, des barres d'or et d'argent de l'Amérique.

» 2° Les vice-rois du Mexique et du Pérou, les gouverneurs de toutes les places maritimes et autres officiers, interdisaient à tout vaisseau étranger d'aborder sans une permission expresse du roi d'Espagne.

» 3° On veillait au départ régulier de la flotte et des galions pour approvisionner le Mexique et le Pérou de marchandises européennes et empêcher que les habitants ne fussent disposés à accueillir les étrangers.

» 4° On défendait aux vaisseaux de guerre destinés à l'escorte de la flotte ou des galions de transporter des marchandises vendues au compte des officiers.

» 5° On séjournait le moins possible à Carthagène et à Portobello pour éviter la dépense occasionnée par le séjour d'une si grosse flotte et la mortalité produite par le climat de ces ports.

» 6° On empêchait tout commerce entre le Mexique et le Pérou, on prohibait en outre toutes les marchandises qui venaient de la Chine et dont le débit aurait empêché celui des produits européens. »

Le roi percevait des impôts sur l'or et l'argent rapportés d'Amérique. Primitivement, dès que les vaisseaux arrivaient en Espagne, des fonctionnaires les visitaient

et exigeaient une déclaration exacte de la cargaison. Au temps du marquis de Seixas, les douaniers ne se montraient pas sévères, car on déchargeait publiquement des barres d'or et d'argent dans les navires étrangers. Le roi perdait par suite les droits d'entrée et les bénéfices qu'il tirait du monnayage. Ainsi, en 1701, les vaisseaux d'Amérique revinrent chargés d'une valeur de plus de 30 millions de piastres; cependant on n'en déclara que 2 millions aux officiers de la Monnaie.

La prospérité du commerce entre l'Espagne et l'Amérique diminuait et M. de Seixas l'attribuait à la concurrence étrangère, à la vénalité des vice-rois et gouverneurs, aux risques plus grands de la traversée.

Concurrence étrangère. — Les marchandises européennes qui ne pénétraient autrefois dans les colonies que par la flotte ou les galions étaient apportées alors en grande partie par les Hollandais et les Anglais, qui avaient établi de grands magasins à Curaçao et à la Jamaïque. Les Hollandais seuls retiraient annuellement de leur négoce plus de 20 millions de livres. Quand les Espagnols venus avec la flotte et les galions débarquaient leur cargaison, les produits européens, introduits en contrebande, encombraient le pays et rendaient la vente difficile et lente. Un voyage aux colonies qui, avant Charles II, durait sept ou huit mois se prolongeait quelquefois plus de trois ans.

Vénalité. — Les plaintes adressées aux vice-rois ou aux gouverneurs ne touchaient pas des fonctionnaires qui s'enrichissaient des présents qu'ils exigeaient des contrebandiers espagnols ou des étrangers. D'ailleurs, avec les moyens dont ils disposaient, il leur eût été difficile d'imposer par la force l'observation des lois. Les forts manquaient de canons, d'affûts, de poudre, les

soldats mal nourris et déguenillés ne se recrutaient plus. Callao, par exemple, renfermait à peine 100 hommes demi-nus. Couverts de peaux de mouton, les soldats du Chili vendaient leurs armes aux Indiens pour subsister. Depuis quatorze ans ils ne touchaient pas de solde. Un capitaine qui réclama 467 écus en reçut 37 avec de vieilles marchandises et des objets sans valeur.

2 paires de bas de soie estimés	8	écus
Du miel estimé	16	»
Titre de membre de la confrérie de Notre-Dame du Saint-Sacrement	19	»
De la dentelle de Flandre	20	»
Du fil	2	»
4 mains de papier	2	»
Une bulle du pape qui permettait de manger des débris de viande le samedi	1	»

Défaut de sécurité. — Défendues par de tels soldats, les colonies demeuraient à la discrétion du premier ennemi résolu et passablement équipé. Si le lieu de débarquement présentait aussi peu de sécurité, les précautions prises pendant la traversée ne pouvaient guère préserver les navires du pillage, des pirates et de la tempête.

Les galions et la flotte se composaient de deux espèces de bâtiments, les uns destinés au transport, les autres chargés de l'escorte. Jadis les navires de guerre ne contenaient pas de marchandises, mais, depuis Charles II, on les encombrait de ballots et l'on remplissait même de denrées les tonneaux qui renfermaient la boisson de l'équipage.

En réalité l'escorte n'existait plus.

Mal protégé contre une attaque, on risquait de périr à la moindre tempête, car les officiers qui commandaient l'expédition ne connaissaient pas leur métier et obtenaient un poste plus ou moins élevé suivant la somme qu'ils avançaient au roi.

Voici d'ailleurs le prix des différents grades :

Amiral	100 000	piastres.
Vice-amiral	60 000	»
Contre-amiral	30 000	»
Capitaine de pavillon	8 000	»
Capitaines des autres bâtiments, chacun.	20 000	»

Ces détails expliquent ce proverbe répété en Espagne au temps de Philippe V : « On ne fait plus le voyage des Indes que par miracle. »

III

Le réformateur français professait pour Colbert une grande admiration et il se flattait de mettre à exécution, avec l'aide de Philippe V, les principes économiques de ce grand ministre. Il espérait suffire aux dépenses sans accroître les contributions, mais en percevant les droits du roi avec plus de rigueur, en supprimant le gaspillage, en réduisant les titres de créance illégitimement acquis.

Les rentes constituées sur les impôts de Sa Majesté Catholique montaient par an à plus de 20 millions de livres.

On se souvient qu'après plusieurs banqueroutes partielles et la célèbre *media anata de los juros*, le roi avait transigé avec ses créanciers en leur abandonnant la perception de ses droits moyennant une rente annuelle de 4 millions de ducats.

Par suite de ces banqueroutes successives, les créanciers de l'État évidemment n'estimaient pas très solide le contrat passé pour la *causa publica*. Orry pensait qu'ils accepteraient volontiers de l'argent comptant et qu'ils se montreraient peu exigeants. Il évaluait à 61 millions la somme nécessaire pour les rembourser,

et il entendait se procurer cet argent par la création de charges vendues au profit de l'État. Il généralisait le système de la régie pour la perception des impôts, établissait un receveur particulier dans chaque *partido* et un receveur général dans chaque *généralité*. Pour juger les contestations il créait des tribunaux assez semblables à ceux que possédaient certaines parties de la France et qu'on désignait sous le nom d'*élections*. L'achat de ces différentes charges devait produire, selon l'estimation d'Orry, 61 millions.

Nous avons constaté la diversité des tarifs de douane et la multiplicité des fermes, distinctes suivant les passages.

Orry voulait rendre uniformes les droits d'entrée et sortie; il se proposait ensuite d'établir une ferme générale. L'existence d'une Compagnie unique, dont le roi serait le principal actionnaire, présenterait de grands avantages. A cause de son importance elle ne craindrait pas les bandits et serait tout entière dans la main du roi.

On percevait sur les matières d'or et d'argent, apportées des Indes occidentales, le droit du *quint*. Mais depuis longtemps il s'acquittait fort irrégulièrement, car l'administration distinguait difficilement les espèces ayant soldé cette taxe de celles qui ne l'avaient pas payée.

Orry proposait de rompre les anciens poinçons, de refondre les espèces et de réduire aux Indes le nombre des fabriques de monnaies à celles de Lima et de Mexico. On y fabriquerait une monnaie spéciale à ce pays et confisquable en Espagne. L'or et l'argent apportés à Cadix seraient en lingots ou en barres et la vérification s'opérerait plus facilement que lorsque les galions ou la flotte apportaient à la fois des matières d'or et d'argent en lingots ou en monnaie. Entraîné par son imagination, Orry rêvait de ruiner par cette réforme le commerce des Hollandais et des Anglais. Ceux-ci ve-

naient alors en Amérique ou dans les Philippines débarquer des marchandises européennes. Ils s'approvisionnaient de *piastres mexicaines*, seule monnaie d'échange dans les *Indes orientales*. Par la refonte des monnaies, on provoquerait une crise commerciale dont les Espagnols pourraient peut-être profiter.

Mais, en écartant ces conceptions quelque peu chimériques et en se tenant seulement aux résultats réels et immédiats, la conversion monétaire éloignait de l'Amérique les négociants étrangers qui importaient dans les colonies une grande quantité de denrées et prenaient en échange une monnaie contenant, d'après Orry, plus de matière précieuse que celle de leur pays. Le bénéfice qu'ils obtenaient ainsi leur permettait de livrer à bas prix leur cargaison et de ruiner, par leur concurrence, les négociants espagnols.

Le clergé, comme nous l'avons constaté, contribuait aux charges publiques, mais les droits exigibles étaient fixés par de nombreux concordats. Orry supprimait ces divers contrats, et les remplaçait par un concordat unique dans lequel il exigeait du clergé un abonnement de 10 millions.

Ainsi Orry procurait au roi de nouvelles ressources, sans augmenter les impôts ; il simplifiait la perception des droits, il déchargeait le roi de ses dettes sans recourir à la banqueroute.

Mais il était plus difficile d'exécuter ce plan que de le concevoir.

IV

Un grand nombre d'Espagnols profitaient des abus que l'envoyé de Louis XIV se proposait de réformer.

La tâche eût été déjà difficile pour un de leurs compatriotes, à plus forte raison devait-elle le paraître à un étranger. Aussi la carrière d'Orry fut-elle souvent interrompue. Ses ennemis réussirent à le chasser trois fois.

En 1704, après la conquête de Gibraltar par les Anglais; en 1706, et enfin en 1715, après la disgrâce de sa protectrice Anne de la Trémoïlle, princesse des Ursins. Dans son dernier séjour en Espagne, de 1713 à 1715, il accomplit ses réformes les plus importantes et fut un moment le maître de la monarchie, malgré les machinations de ses adversaires et les défauts de son caractère.

Son premier ennemi en Espagne fut le cardinal d'Estrées. Celui-ci haïssait dans le financier le protégé de Mme des Ursins. La *camarera mayor* lui rendait avec usure les mêmes sentiments et s'efforçait, dans sa correspondance, de représenter l'ambassadeur comme un homme affaibli par l'âge et au-dessous de lui-même.

La cour de Madrid, en 1703, se partageait en deux factions, celle de la princesse des Ursins, celle du cardinal d'Estrées. Pour terminer ces querelles un souverain énergique eût été nécessaire; malheureusement Philippe V manquait de la qualité essentielle aux rois, la *volonté*. « Dieu lui avait donné un esprit subalterne, et si l'on osait dire, subjugué, qui le ferait toujours dépendre de quelqu'un[1]. » Il craignait de mécontenter son grand-père par son esprit d'initiative, et s'en rapportait toujours à Louis XIV quand il s'agissait de prendre une résolution. Ce système présentait le grand inconvénient de retarder l'expédition des affaires, et de mettre à exécution des choses qui souvent n'étaient plus opportunes.

1. Louville.

Quoi qu'en dît la princesse des Ursins, tous les discours du cardinal d'Estrées ne manquaient pas de bon sens, et s'il connaissait moins bien les questions financières que Jean Orry, celui-ci se serait bien trouvé de garder dans l'exécution de ses desseins la modération que lui conseillait l'ambassadeur. Le grand sujet de conflit entre ces deux personnages fut la question de la convocation d'une assemblée politique ou *junte*.

Le cardinal considérait que des projets présentés par un ministre *français* et exécutés par lui seraient nécessairement impopulaires, que l'on devait ménager la susceptibilité du peuple espagnol en le consultant. Orry, au contraire, ne voyait dans cette réunion qu'une difficulté ajoutée à l'exécution de ses réformes, puisque le secret nécessaire à la réussite de ses travaux serait mal gardé dans une assemblée et qu'il lui faudrait discuter des questions techniques avec des gens pour la plupart incompétents. Il se lamentait, il reprochait dans ses lettres au ministre de Louis XIV, le marquis de Torcy, de ne lui adresser pour tout conseil que des paroles banales quand il cherchait les moyens de subvenir non seulement aux dépenses ordinaires d'un gouvernement, mais encore aux frais extraordinaires de la guerre. Où trouver de l'argent pour payer des soldats qui désertaient parce qu'ils ne recevaient d'autre solde que quelques mauvais papiers appelés *libranças*? Comment équiper à neuf des troupes presque nues et mal armées? En attendant elles vivaient de maraudes et de pillages et les officiers se faisaient *methedores*, c'est-à-dire contrebandiers.

Les seules ressources disponibles consistaient en quelques millions apportés par la flotte d'Amérique. Encore tout le chargement n'appartenait pas à des Espagnols, et Philippe V hésitait à s'emparer de ces richesses. Il demandait à des théologiens s'il pouvait, en con-

science, prendre des biens qui revenaient à ses ennemis les Anglais et les Hollandais.

Puisque la querelle entre l'ambassadeur et le réformateur français ne pouvait pas être apaisée par le roi d'Espagne, Orry n'avait d'autre ressource que de s'adresser à Louis XIV lui-même ; il partit pour Versailles. De son côté le cardinal ne resta pas inactif. Le prétexte donné au voyage de France ne le trompait nullement ; il pressentait qu'on allait travailler à sa ruine, et il combattait les efforts de son ennemi en le discréditant, en le représentant comme un homme faisant le commerce des charges publiques, dont il partageait, suivant lui, les bénéfices avec Mme des Ursins.

Le séjour de Versailles fut favorable à l'adversaire du cardinal ; le 24 juin 1703 Louis XIV écrivait que « les idées d'Orry pouvaient être sujettes à des inconvénients, mais qu'il valait mieux risquer de se tromper que de persister plus longtemps à ne rien faire ; l'expérience pourrait rectifier ses vues. Il fallait mettre ses expédients en usage puisque l'on n'en connaissait point d'autres. »

On conçoit la colère de l'ambassadeur à l'arrivée de cette dépêche : « Faut-il, s'écriait-il, qu'un homme comme moi se soit dévoué à venir ici, à y faire le plus d'honneur que j'ai pu à un titre qui ne convenait guère à mon âge pour y être *strapassé* (sic) par cet insolent, le plus indigne homme du monde[1] ! »

Philippe V subissait à cette époque l'influence de la reine Marie-Louise de Savoie qui dépendait elle-même de la princesse des Ursins. Aussi les souverains espagnols professaient-ils contre l'ambassadeur une haine presque puérile à force d'être aveugle et violente : « Elle est si extrême, écrit Marie-Louise à Louis XIV,

1. A. E. Espagne, t. CXXIV.

que si on nous disait que, si nous voulons être rois d'Espagne, il faudrait que nous eussions toujours le cardinal d'Estrées, je vous assure que je ne sais ce que nous choisirions [1] ! »

Devant de telles explosions de colère le roi de France céda et rappela son ambassadeur. Le départ du cardinal ne termina pas les intrigues; il laissait à Madrid son neveu l'abbé d'Estrées et lui-même travailla l'esprit de Louis XIV contre son ennemi politique; aussi les soupçons grandirent à la cour de France contre Jean Orry. Philippe V vantait inutilement les services de ce dernier, on considérait que ces éloges étaient rédigés par le réformateur lui-même. La prise de Gibraltar par les Anglais mit le comble à l'irritation de Louis XIV et sembla justifier les calomnies du cardinal d'Estrées.

Philippe V reçut une lettre fort rude de son grand-père, qui rappelait Jean Orry : « Vous me demandez mes conseils, écrivait le roi de France, mais les meilleurs deviennent inutiles lorsqu'on attend à les demander ou à les suivre que le mal soit arrivé. Vous avez jusqu'à présent donné votre confiance à des gens incapables ou intéressés.

« Je rappelle Orry; vous voyez le fruit de son travail par l'état de vos armées et celui de vos places.

« Faites voir, ajoutait-il ailleurs, qu'il y a un roi et un conseil en Espagne, que vous y commandez et que des particuliers qui ont abusé de votre confiance ne sont pas les maîtres de la monarchie [2] . »

Philippe V n'osa résister; il renvoya Orry tout en le justifiant des accusations formulées contre lui; il se louait au contraire des services du réformateur et de l'éducation politique qu'il lui donnait. Louis XIV comptait sur l'obéissance du roi d'Espagne, mais craignait

1. A.E.Espagne, *Marie-Louise à Louis XIV*, 28 juillet 1703, t. CXXIV, f° 480.
2. A. E. *Louis XIV*, t. CXLIV, 20 août 1704.

chez la reine quelque opposition, aussi lui reprochait-il de donner toute sa confiance à Mme des Ursins, de ne pas se fier aux avis *désintéressés* de son grand-père et de vouloir, à quinze ans, gouverner, sans conseil, une grande monarchie peu affermie.

V

Arrivé en France, Orry se justifia; sa protectrice, Mme des Ursins, qui avait été rappelée également, triompha[1] partout à Paris, à Versailles, à Marly. « Elle parut au bal, dit Saint-Simon, à côté de Mme de Maintenon. Elle ne se montra jamais que le roi ne fût tout occupé d'elle, de l'entretenir, de lui faire remarquer les choses, de rechercher son goût et son approbation avec un air de galanterie, de flatterie même, qui ne se démentit pas un seul instant. »

Elle obtint de retourner en Espagne diriger les affaires de Philippe V, et, suivant le mot de M. Combes, elle forma, avant de partir, *son ministère*. L'ambassadeur de France, Amelot, devait être son lieutenant, et le premier ministre de la monarchie. « C'était, suivant Saint-Simon, un homme d'honneur, de grand sens, de grand travail et d'esprit; doux, poli, liant, assez ferme, de plus homme fort sage et fort modeste, partout il avait réussi. Il était de robe, conseiller d'État, par conséquent point susceptible de Toison ni de grandesse. Sans famille et sans autre protection à Paris que celle de son mérite[2]. » On lui associait Orry à cause de sa compétence financière. S'il rentrait en grâce, les préventions qui existaient contre lui subsistaient, et Chamillard lui témoi-

1. Combes, *Princesse des Ursins*.
2. Saint-Simon, *Mémoires*, t. III, p. 164.

gnait de la mauvaise volonté, malgré les démarches de Mme des Ursins en faveur de son protégé.

« Orry, disait-elle dans une lettre à ce ministre, n'est pas homme à rien mettre de côté sur la pension que la France lui donne en dehors de ses appointements en Espagne ; il se sacrifie sans réserve au service du roi et n'a pas le temps de remédier au désordre de ses propres affaires, ce qui incommode beaucoup sa famille. » Elle demandait que les mois de disgrâce passés à Paris ne fussent pas défalqués de sa pension annuelle, puisqu'il était comme elle replacé en Espagne et comme elle acquitté. Chamillard, vexé qu'on lui forçât la main, se plaignit des sollicitations *perpétuelles* de Jean Orry « plus occupé, à son avis, de ses intérêts que de sa gloire, et qui n'aurait jamais dû retourner à la cour de Philippe V. » Cependant, malgré ses récriminations, il accorda l'arriéré de la pension.

Amelot et Orry précédèrent de quelques mois Mme des Ursins et trouvèrent, à Madrid, le roi aussi pauvre que Charles II, car les réformes préparées en 1703 n'avaient pas encore été exécutées. D'accord avec Amelot il prit sans retard les mesures les plus urgentes. On forma un camp devant Madrid, on institua des charges d'inspecteurs de l'armée, de trésoriers pour la guerre et d'intendants militaires. Orry acheva la revision de tous les droits aliénés autrefois, mesure audacieuse que nul souverain, depuis Ferdinand le Catholique, n'avait eu la hardiesse d'exécuter. Les heureux effets de leurs travaux se firent sentir presque aussitôt, comme le constatait Mme des Ursins lorsqu'elle fut de retour, au mois de juillet 1705. « Eh bien, monsieur, écrivait-elle à Chamillard, si je suis contente de pouvoir arriver lundi à Madrid et de n'avoir plus à marcher neuf ou dix heures par jour dans un pays où la canicule tue jusqu'aux animaux, vous ne devez pas l'être moins des opérations

de vos nouveaux acteurs. Assurément les choses ont changé du blanc au noir depuis qu'ils travaillent. Je l'apprends des Espagnols dans toutes les villes où je passe. Ils en sont informés par les lettres qu'ils reçoivent de Madrid et par les officiers qui se répandent partout pour travailler aux recrues. J'en ai vu plusieurs pleins de bonne volonté et de zèle, charmés d'avoir un peu d'argent et persuadés qu'ils ne retomberont plus dans le mépris et la misère où ils ont été si longtemps. Les peuples prennent part à ces heureuses dispositions. On sent redoubler leur amour et leur fidélité pour le roi leur maître et tous ne désirent rien tant que de voir *l'autorité absolue entre les mains de qui elle doit être.* »

Les appréciations de Mme des Ursins pèchent par un excès d'optimisme. Les progrès du pouvoir royal ne réjouissaient pas les Espagnols autant qu'elle le croyait. Les projets d'Amelot et d'Orry excitaient le mécontentement des provinces, du clergé et des grands. L'extension des charges fiscales de la Castille dans toute la Péninsule blessait l'esprit national des anciens royaumes annexés à cette couronne depuis le XVIe siècle. La soumission du clergé à la justice séculière pour les crimes de droit commun irritait les prêtres et les moines. Le Souverain Pontife, consulté à ce sujet, rédigea un bref dans des termes tels qu'il fut impossible de faire mourir un minime chargé de neuf ou dix assassinats et convaincu de complot contre l'État.

Ce fait donna aux autres moines la hardiesse d'être les chefs de toutes les révoltes, ou de refuser l'absolution à ceux qui ne se déclaraient pas en faveur de l'Archiduc [1].

Les grands se montraient hostiles aux Français et détestaient en eux moins l'influence étrangère que l'es-

1. Baudrillart, *Philippe V et la cour de France*, t. Ier.

prit monarchique. Amelot était venu, persuadé qu'on ne pouvait rien sans leur concours et qu'il fallait leur faire agréer à force de raisons les nouveautés que l'on comptait établir. Il reconnut bientôt son erreur et renonça à les associer aux affaires, les grands saisirent alors les moindres prétextes pour manifester leur inimitié. Une misérable question d'étiquette notamment leur en fournit l'occasion. Ainsi le prince de Tserclaës, capitaine des gardes, se tenait ordinairement à la chapelle debout derière le fauteuil du roi. Ayant conféré la grandesse à ce personnage, Philippe V lui donna le droit de s'asseoir. Les grands se montrèrent blessés de cette dérogation aux usages de la cour, ils protestèrent, et n'obtenant pas satisfaction, déclarèrent qu'ils n'iraient plus à la chapelle [1].

Ces différentes luttes aigrissaient Amelot. Parti de France avec des idées conciliantes à l'égard des Espagnols, il conçut dès lors pour eux le plus profond mépris, les considéra comme un peuple lâche, ne méritant ni douceur ni ménagements, et n'obéissant que par la crainte du châtiment. Ces idées étaient exagérées, et les Castillans démentirent ce jugement lorsque, par leur dévouement, ils rétablirent Philippe V sur le trône.

Sans eux, en effet, la situation du roi d'Espagne semblait désespérée. Barcelone tomba aux mains de l'ennemi le 9 octobre 1705 ; la Catalogne entière reconnut Charles III ; Valence et la province de Murcie suivirent cet exemple. Cent cinquante hommes commandés par un moine suffirent à soulever vingt-deux villes d'Aragon. Philippe V, à la tête de l'armée, avait confié la régence à Marie-Louise, laissant auprès d'elle Amelot et Orry. Les grands voulurent profiter des événements pour réduire

1. Ils détestaient Tserclaës, à cause du zèle qu'il avait montré à arrêter un partisan de l'Archiduc, le marquis de Léganès.

l'autorité royale et empêcher l'ambassadeur français d'entrer dans les conseils. Au milieu de cette guerre et de ces intrigues on ne pouvait guère travailler à la réforme de l'Espagne ; il fallait tout d'abord chasser l'ennemi du royaume ; elle fut ajournée jusqu'en 1707. Orry était déjà parti depuis la fin de 1706, quand Amelot réduisit l'importance des différents conseils et centralisa davantage le pouvoir royal. Les deux protégés de Mme des Ursins vivaient en mauvaise intelligence et Amelot profita d'un voyage en France de Jean Orry pour l'y faire retenir. Saint-Simon prétend même qu'il fut accusé du vol de deux millions envoyés par Louis XIV à son petit-fils. Cette affirmation obtiendra peu de crédit si l'on songe à la haine du célèbre duc et pair pour le réformateur. Louis XIV démentit cette assertion par sa conduite, car il nomma Orry président à mortier au parlement de Metz[1].

Dans cette période de 1705-1706 il ne fut pas auprès de Philippe V le principal ministre, il demeura subordonné à l'ambassadeur. Pour voir Jean Orry maître de la monarchie il faut se porter à l'année 1713.

VI

Orry était destiné à compter parmi ses ennemis les ambassadeurs français. Au début il avait eu comme adversaires le cardinal et l'abbé d'Estrées ; en 1713 ce fut le marquis de Brancas. Ce personnage, issu d'une vieille famille italienne établie en France depuis Charles VII[2],

1. « Ce fut, dit Saint-Simon, pour le décrasser et le réhabiliter qu'on lui donna cette charge, qu'il n'exerça point, parce qu'il ne savait mot de lois ni de jurisprudence. »

2. Baudrillart, *Philippe V et la cour de France*, t. I.

semblait mériter la confiance de S. M. Catholique, mais on découvrit bientôt son attachement au duc d'Orléans et sa haine contre Jean Orry. Il le tournait en ridicule, l'appelant par dérision « le pouvoir exécutif de Mme des Ursins ». — « Un ambassadeur, disait-il, qui ne sera pas du goût de la princesse, ne réussira jamais. »

La *camarera mayor* bravait l'opinion publique. Elle réorganisait le *despacho universel*; sur sept membres elle y plaçait deux Espagnols, deux Italiens, le cardinal del Judice et le prince de Cellamare, un Flamand, le comte de Bergeick, deux Français, Orry et le P. Robinet, jésuite, confesseur du roi. Louis XIV désapprouvait en termes énergiques l'entrée d'Orry dans les conseils : « Quand même il en serait digne, il ne faudrait pas donner ce sujet de plaintes aux Espagnols. » Mais la princesse des Ursins ne tenait pas compte d'avis aussi sages et blessait l'amour-propre du roi de France en ne lui demandant pas son autorisation pour élever Orry à la charge de *véédor général*, c'est-à-dire de contrôleur des finances. Philippe V était alors retenu auprès du lit de la reine mourante; Louis XIV, pour éviter un éclat, s'avisa de l'expédient suivant.

La femme d'Orry habitait à Paris[1], tandis que son époux résidait à Madrid; le roi de France déguisa ses ordres sous la forme de conseils donnés par cette personne à son mari. Mais celui-ci était trop fin pour se laisser prendre au piège; il persista à conserver ses fonctions, par respectueuse déférence, prétendait-il, pour la volonté de Philippe V.

Celui-ci écrivit à Louis XIV : « Orry m'a donné des preuves si certaines de sa capacité que les plus grands ennemis que j'ai eus ne m'ont pas fait tant de mal que

1. Courcy, *l'Espagne après la paix d'Utrecht.*

m'en feraient ceux qui cherchent à le faire rappeler s'ils l'obtenaient de vous...

« Tous les mauvais esprits regardent avec regret que mon gouvernement prend une forme, que mes conseils s'arrangent, que mes finances se rétablissent... Tout cela m'oblige à vous représenter qu'il ne m'est pas possible de laisser partir le sieur Orry. »

Dans ses lettres à Torcy, Brancas représentait ainsi la cour d'Espagne : le roi Philippe V ne voyant que par les yeux de Mme des Ursins ; celle-ci guidée par Jean Orry et celui-ci par un Espagnol obscur, nommé Grimaldo, entré dans les bureaux du réformateur en qualité de simple commis et élevé jusqu'au rang de secrétaire d'État de la guerre[1].

Après la mort de la reine, l'influence de la princesse des Ursins augmenta encore. Le roi s'isola dans la demeure des ducs de Medina-Celi, ne se montrant plus en public, entendant la messe dans sa chambre, passant ensuite chez les princes ses enfants, ou dans le jardin en compagnie de la *camarera mayor*.

« Le roi, écrivait l'ambassadeur, se condamne de lui-même à une espèce de prison. » Il ajoutait que le mécontentement des Espagnols augmentait tous les jours, que le peuple affichait à Madrid des placards effrayants contre les sujets de Louis XIV habitant l'Espagne ; qu'un officier français, M. de Mercœur, avait été assassiné par quatre Espagnols.

Orry, pour éviter les effets de la haine populaire, se fit installer un appartement dans le palais de Medina-Celi, où il voyait le roi sans sortir, et, pour se débar-

1. « C'était, disent les *Mémoires* de Saint-Simon, un Biscayen de la plus obscure naissance et d'une figure tout à fait ridicule et commune, surtout pour un Espagnol... gras et fort pansu, avec deux petites mains appliquées sur son ventre qui, sans s'en décoller, gesticulaient toujours, avec un parler très doucereux, des yeux bleus et beaucoup d'esprit. »

rasser de Brancas, il envoya le cardinal del Judice intriguer à Versailles. Les paroles de ce personnage touchèrent Louis XIV, qui rappela son ambassadeur pour le 10 avril. Celui-ci se vengea de sa disgrâce en élevant contre le réformateur des soupçons injurieux. « Je ne suis plus surpris que Mme Orry, disait-il, ait été si effrayée de l'orage qu'elle a cru prêt à tomber sur la tête de son mari... Elle est sur le point de conclure une affaire qui lui vaudra 50 000 écus, mais, pour en venir à bout, il faut qu'Orry soit encore ici au moins quelque temps. »

Brancas avait tort d'accuser de malhonnêteté le *véédor général.* Il mérita d'autres reproches, celui par exemple d'abuser de sa situation et de ne pas rendre à certains dignitaires les devoirs de politesse dont il était tenu par l'étiquette[1]. Il ne ménagea pas non plus la susceptibilité des Espagnols, en réunissant chez lui le *despacho universel.*

Mais combien ces fautes sont compensées par les services rendus; ses ennemis eux-mêmes, et parmi eux le marquis de Brancas, ne pouvant nier l'utilité des changements qu'il apporta dans le gouvernement, lui cherchent chicane en contestant le défaut d'opportunité des innovations. D'après eux, il aurait fallu attendre la fin de la guerre pour les accomplir. Au contraire il était adroit selon nous de profiter des victoires de Philippe V pour pratiquer quelque nouvelle brèche dans l'édifice aristocratique de la monarchie.

VII

Le conseil de Castille, ce corps antique et puissant,

1. Le fils d'Orry avait négligé de se rendre chez Brancas l'ambassadeur et de répondre à plusieurs billets, sous prétexte que ce personnage ne lui donnait pas le titre d'Excellence.

véritable sénat dont les membres se faisaient appeler *Pères* comme ceux de la curie romaine, gênait l'entier développement du pouvoir royal. Cette assemblée se composait de cinq chambres discutant séparément, et décidant, toutes réunies, sous la direction d'un seul président. Ce magistrat y paraissait comme un roi et il était la seconde puissance de l'État, souvent une puissance rivale[1].

Orry fit supprimer la charge de président unique et les délibérations communes. On nommait un président à chacune des chambres, on fixait leurs attributions respectives, on divisait les affaires en quatre classes : l'Église, l'État, la Justice, la Guerre. On créait des places de conseillers, dont les titulaires, choisis dans toute l'Espagne, contre-balançaient les possesseurs des anciennes charges. Parmi les nouveaux venus se trouvaient trois hommes capables et sûrs : le duc de Véraguas, le prince de Cellamare et don Melchior Macanaz, ancien juge des *confiscations* dans les royaumes de Valence et d'Aragon.

Comme corollaire de cette première réforme, et inspirée par la même pensée, parut bientôt après une autre ordonnance établissant quatre présidents des finances au lieu d'un seul, ainsi que trois au conseil des Indes, et augmentant le nombre des conseillers. L'intérêt dynastique trouvait son compte à cette multiplication des offices qui offrait une ample pâture à l'ambition. Cependant le *véédor général* ne prodiguait pas l'argent inconsidérément : il savait se montrer large à l'occasion, et aussi être économe. Il supprima dans les provinces une foule de petits emplois qui occupaient 80 000 individus à environ un écu par jour. Il abolit également une quantité innombrable de fermages, insti-

1. Combes, *Princesse des Ursins.*

tuant l'administration par la régie et évitant ainsi la complication de l'ancien système douanier. Orry centralisait, régularisait le gouvernement de l'Espagne; il augmentait aussi les ressources du pays sans accroître ses charges. Il serait trop long de le suivre dans le détail de tous ses travaux; qu'il nous suffise d'examiner ce qu'il fit pour le commerce et pour le clergé.

Commerce. — Il comprenait qu'en favorisant le commerce dans la péninsule il rendrait les impôts plus productifs, mais il avait à lutter contre l'indolence naturelle aux Espagnols et contre la concurrence étrangère. Tout autre peuple eût tiré un parti avantageux des ressources du pays. L'abbé de Vayrac[1] faisait un éloge pompeux de son vin, de ses laines, de son bois, du fer, etc. « L'Espagne, disait-il, pourrait rendre en quelque manière le reste de l'Europe tributaire de son commerce si les peuples s'y adonnaient. »

Dans les colonies des Indes occidentales, outre l'or, l'argent et le mercure, on y trouvait du cuir, du sel, du sucre, de la laine, de la soie, de la cochenille, de l'ambre gris, de la cannelle, etc. Mais par une négligence inconcevable, les Espagnols ne profitaient pas de ces richesses. Un exemple donnera la mesure de leur paresse. Quelque profond que soit le fleuve du Tage, il n'était pourtant pas alors navigable, parce que des rochers interrompaient son cours en plusieurs endroits par des chutes rapides. Il eût été facile de remédier à cet inconvénient en construisant des barrages et des écluses. Une compagnie hollandaise voulut, sous le règne de Charles II, entreprendre ce travail à ses frais, à la condition de jouir pendant un certain nombre d'années du tribut imposé sur les marchandises transpor-

1. *État présent de l'Espagne*, t. III.

tées. Les Espagnols répondirent : « Si Dieu avait voulu que cette rivière fût navigable, il n'avait pas besoin du secours des hommes puisqu'un seul *fiat*, sorti de sa bouche, était capable de produire ce grand effet. Or, comme il ne l'a pas fait, il s'ensuit qu'il a jugé à propos de ne le pas faire, donc ce serait attenter aux ordres de sa Providence que de vouloir rectifier ce qu'il semble avoir voulu laisser dans l'imperfection, pour des raisons à lui connues[1]. »

Aussi presque toutes les maisons industrielles étaient étrangères, à l'exception de celles de Ségovie qui produisaient quelques draps noirs, de celles de Tolède et de Grenade où se fabriquaient des taffetas, des damas et des velours d'une fort médiocre beauté ; les Espagnols se voyaient dans la triste nécessité de s'adresser, pour les moindres choses, à la France, l'Angleterre, la Hollande ou l'Italie.

Dans les plus petites localités de la péninsule il existait jusqu'à deux et trois maisons françaises. Des privilèges considérables leur avaient été accordés par les traités des Pyrénées, de Nimègue, de Ryswick. Des négociants de Nantes, de Saint-Malo, de la Rochelle, de Marseille, de Bayonne[2] avaient leurs correspondants à Cadix, Malaga, Carthagène, Valence, et dans les autres principaux ports d'Espagne. Une multitude d'Auvergnats et d'habitants des autres provinces passaient tous les ans les Pyrénées et revenaient en France au bout d'un certain temps chacun avec un petit pécule. Cette émigration convenait aux Français, par nature « hasardeux, avides de gain et de nouveauté[3]. » Un pareil envahissement était contraire aux intérêts nationaux de l'Espagne, car les étrangers ne supportaient aucune des

1. Abbé de Vayrac, *État présent de l'Espagne*, t. III.
2. Baudrillart, *Philippe V et la cour de France*, t. Ier.
3. Amelot à Pontchartrain, janvier 1712, A. E. Espagne, t. CCXVIII.

charges publiques et rendaient ainsi la concurrence impossible aux sujets de Philippe V. Enfin, de l'aveu de notre ambassadeur, des Français vagabonds et malhonnêtes venaient chercher fortune dans le royaume, y commettaient toutes sortes de fraudes, y déshonoraient notre pays et se réclamaient ensuite de ses privilèges pour jouir de l'impunité.

Justement préoccupés d'un état de choses si nuisible aux bons rapports des deux peuples, le marquis de Boussac et Orry avaient soutenu cette idée généreuse et large : « que l'avènement des Bourbons au trône d'Espagne avait entièrement modifié les relations de la France et de ce royaume ; qu'on ne devait plus s'attacher aux traités antérieurs à 1700 ; que les intérêts des particuliers garantis par ces contrats n'étaient pas autant à considérer que l'intérêt général des deux États ; qu'une entente nouvelle, qui supprimât toute cause de récriminations, devait être conclue, car l'amitié de l'Espagne, préférable à quelques gains partiels, était à ce prix[1] ».

Orry, dans une lettre à Pontchartrain[2], exposait en ces termes ses principes économiques :

« Je divise en trois parties les matières relatives au commerce entre les deux nations.

» 1° Les droits des souverains sur les entrées et sorties de leur royaume.

» 2° Les différentes impositions personnelles auxquelles doivent être assujettis ceux qui vont s'établir les uns chez les autres.

» 3° La juridiction qui doit régler les différends des étrangers. »

1. Baudrillart, *Philippe V et la cour de France*
2. A.E., t. CCXXXIV, Espagne, 12 décembre 1714, t. Ier.

Premier point. — Rien ne facilite davantage le commerce entre deux nations que la modicité des taxes aux entrées et sorties des royaumes.

Autrefois ces droits étaient adjugés à autant de différents fermiers qu'il y avait de provinces frontières. Chacun d'eux cherchait à attirer des marchandises vers le passage qu'il exploitait. Ils rivalisaient de concessions; cependant ces avantages ne profitaient pas aux négociants, mais à leurs intermédiaires, aux commissionnaires, aux *méthédores* ou contrebandiers, de sorte que les deux parties les plus intéressées, l'État et le vendeur éprouvaient ensemble un préjudice. A un produit incertain, le réformateur substituait un revenu fixe par le système de la régie; désormais plus de transactions, et quant à l'industrie des *méthédores* elle cessait d'être fructueuse. Le roi envoyait des troupes contre eux; sur les frontières ainsi que dans les ports des délégués de son conseil des finances informaient contre tous ceux qui concouraient à voler le fisc.

Deuxième point. — Impositions personnelles. — Parmi les étrangers, il faut distinguer ceux qui ne sont que de passage de ceux qui se trouvent domiciliés dans le pays; il appelait les uns *forains*, les autres *résidents*. Ces derniers jouissant de toutes les prérogatives des Espagnols, traités comme eux, devaient par conséquent être soumis aux mêmes charges.

Quelques personnages privilégiés, les membres du corps diplomatique entre autres, prétendaient se soustraire à toute espèce d'impôt; ils réclamaient notamment la liberté de faire entrer gratuitement à Madrid ce qui était nécessaire pour l'entretien de leur maison. Il s'était jadis commis beaucoup de fraudes, et, dès le règne de Charles II, on essaya d'y remédier en soumettant à l'acquittement des droits de douane et d'octroi

les ministres étrangers que l'on dédommageait par le paiement des *franchises*.

Ce changement produisit un nouvel abus, il fut porté à un tel excès que le marquis de Brancas prétendait que sa *franchise* devait être estimée à 25 000 écus par an.

Outre ces indemnités pour l'entrée des aliments, il y avait aussi celle du logement qu'on appelait *casa de aposento*. Elle était comptée à l'ambassadeur à un prix double de celui qu'il recevait au temps de Charles II.

Orry supprima toutes ces dépenses et expliqua cette mesure à M. de Brancas, qui l'avait critiquée. Il s'y croyait tenu par sa conscience, car de nombreuses années étaient dues aux rentiers assignés sur les entrées de Madrid. Ce mot de conscience excita la gaieté de l'ambassadeur et de M. de Torcy. « Je savais, écrivait ce dernier à Brancas, que M. Orry, instruit ou non instruit, décidait de tout, mais j'ignorais qu'il fût consulté sur les *cas de conscience*, il est malheureux qu'il vous choisisse pour commencer à faire voir au public qu'il croit savoir ce que c'est que la *conscience* et qu'il veut suivre les règles qu'elle prescrit. »

Troisième point. — Juridiction. — La dernière question relative aux étrangers, étudiée par Orry, concernait la juridiction. Le *veédor général* entendait restreindre celle des consuls et leur interdire surtout de procéder aux inventaires des Français décédés. Pour supprimer toute espèce d'objection il diminuait le tarif des frais judiciaires.

La compétence des consuls s'étendrait aux contestations entre matelots et capitaines, entre marchands nationaux et maîtres de navires. Pour les autres procès, les parties s'adresseraient aux juges ordinaires ou aux juges *conservateurs*. Ces magistrats étaient nommés par les étrangers, payés par eux, et choisis parmi les membres des tribunaux espagnols, mais ils ne connaissaient que

les causes dans lesquelles les étrangers etaient défendeurs.

VIII

Orry voulait rendre les charges publiques moins lourdes en diminuant le nombre des privilégiés, laïques ou ecclésiastiques. La crainte de l'inquisition, les difficultés d'une contestation avec le Saint-Siège, la dévotion timorée de Philippe V ne l'empêchèrent pas de poursuivre son dessein à l'égard du clergé.

1° Les ecclésiastiques payaient plusieurs droits de *subsidio*, *excusado*, *cruciata*; ces impôts, fort anciens, avaient eu pour objet autrefois de subvenir à la guerre contre les infidèles. La cause n'existant plus, on ne voyait pas la raison de les maintenir.

2° Il voulait que les prêtres acquittassent les *alcavalas*.

3° Que les communautés ne fussent pas libres d'acquérir des immeubles sans la permission du roi et que les biens ainsi acquis restassent soumis aux impôts.

4° Que seul le roi eut le pouvoir d'établir des pensions sur les bénéfices.

5° Que les églises et les lieux saints ne servissent plus de refuges aux assassins et autres criminels, et que les prêtres chez qui les coupables se seraient retirés fussent obligés de les livrer à la justice.

Orry offrait au pape[1], comme indemnité annuelle, la somme de 8000 écus d'or.

L'entente était difficile avec Rome; souvent on s'arrangeait avec le nonce Aldobrandy, mais le pape refu-

1. Clément XI, 1700-1721.

sait ce que son ministre avait accordé. Il se montrait d'autant plus difficile qu'il soupçonnait Orry de gallicanisme.

La publication d'un mémoire par M. de Macanaz, procureur général du conseil de Castille, contribua à aigrir les rapports entre S. M. Catholique et le Saint-Siège. Cet ouvrage portait sur les droits excessifs du pape en Espagne, et sur les privilèges trop étendus des ecclésiastiques. L'inquisition avait condamné ce livre et le cardinal del Judice, grand inquisiteur, alors en mission près de Louis XIV, signait à Marly le décret rendu contre Macanaz. Dans ces circonstances, Louis XIV blâmait la conduite de son petit-fils; il oubliait sans doute que lui-même n'avait pas donné jadis l'exemple de la modération, dans l'affaire de la garde corse.

Les conseils pacifiques semblaient d'ailleurs toucher peu le *véédor général* si l'on en juge d'après la lettre qu'il écrivait à Torcy le 9 décembre 1714.

« Il arrivera que la cour de Rome fera prendre à nos tribunaux des résolutions qui lui seront d'un plus grand préjudice qu'elle ne pense, car il s'en faut bien que les libertés de l'Église gallicane et les prérogatives de votre Parlement de Paris puissent en France ce que le conseil de Castille peut en Espagne. Tant que ce Conseil a été gouverné par les grands qui s'étaient mis en possession de toutes les présidences des tribunaux souverains du royaume, ils en négligèrent les prérogatives en tout ce qui regardait l'autorité royale et la sacrifiaient aux grâces qu'ils exigeaient de la cour de Rome pour leurs intérêts particuliers. Cela n'est plus ainsi; les présidents de ces conseils sont des anciens officiers lettrés, habiles et éprouvés. Les peuples qui se sentent soutenus reprennent leur ancienne fierté castillane et mettront tout en usage pour se soustraire des abus dont les moines et l'état ecclésiastique voudraient continuer de les accabler. »

Philippe V envoya le prince Pio auprès du cardinal del Judice, lui ordonner d'arracher son décret des murs de Marly. Les inquisiteurs et leur chef répondirent avec hauteur qu'ils n'avaient pas dépassé les bornes de leur pouvoir, qu'ils étaient en tout et partout dans leur droit. Mme des Ursins, Orry, Macanaz conseillèrent à Philippe V d'abolir l'inquisition. Mais les craintes religieuses du roi se réveillèrent; il hésita, consulta les uns et les autres. Orry, Mme des Ursins et Macanaz craignant pour eux-mêmes proposèrent de remplacer le cardinal del Judice dans sa charge de grand inquisiteur par le P. Robinet, jésuite, et de faire entrer dans le Saint-Office, pour en diviser les membres, un dominicain frère de Macanaz. Le cardinal del Judice se démit de sa charge, mais le pape refusa sa démission, « de crainte que la puissance royale n'empiétât sur le Saint-Office ».

Cette querelle occasionna des émeutes à Madrid, le peuple embrassa la cause des inquisiteurs. Les Espagnols crurent qu'on voulait attaquer l'Église[1].

M. Combes a vu dans ces affaires religieuses la cause de la disgrâce de Mme des Ursins et d'Orry. M. Baudrillart au contraire estime, avec justesse selon nous, qu'il n'y a pas besoin, pour expliquer la ruine de ces deux personnages, d'y mêler l'inquisition.

Le roi épousait en secondes noces Élisabeth Farnèse; la jeune reine ne voulait pas subir la domination d'une vieille femme, elle la chassait de sa présence et la disgrâce de la *camarera major* entraînait celle de son protégé.

« Quelle nouveauté cruelle, mon cher monsieur », écrivait Orry au marquis de Monteleone, ambassadeur d'Espagne à Londres, en lui annonçant l'exil de Mme des Ursins, « quelle nouveauté cruelle que le parti affreux qui a été pris envers elle ».

1. Combes, Princesse des Ursins.

Le *véédor général* ne se faisait aucune illusion sur le sort qui lui était réservé, mais cet homme d'origine et de sentiments vulgaires, coupable, affirme Saint-Simon, de méfaits qui « méritaient la corde », tomba avec dignité.

Lorsqu'il connut la scène de Jadraque, Orry supplia Louis XIV de le rappeler en France « afin de lui épargner la honte d'être chassé ». Dès que Philippe V fut de retour à Madrid, il lui demanda une audience pour lui exposer que le roi de France lui ayant permis seulement de prolonger son séjour jusqu'au mois de mars 1715, on devait, sans attendre davantage, lui désigner un successeur. « Sa Majesté catholique me témoigna, mande le *véédor général* à Torcy, que non seulement elle était très éloignée de me permettre de quitter en ce moment le soin de ses affaires, mais encore elle me fit l'honneur de me mener à la reine, de qui je reçus toutes sortes de marques d'estime et d'assurances de ses bonnes dispositions ». Élisabeth Farnèse s'était montrée aussi gracieuse envers la princesse des Ursins, deux jours avant l'entrevue de Jadraque. Orry ne prit aucune confiance dans l'avenir. Le soir même il déposa entre les mains de Philippe V un mémoire courageux dans lequel, après avoir déclaré « ceux qui cherchaient à tromper la religion de la reine, indignes de l'estime du roi », il plaidait noblement et hardiment la cause de son illustre bienfaitrice. Son maître y put lire ces belles paroles : « Si je prends en cette occasion la liberté de remontrer à Sa Majesté qu'il est d'un grand roi de marquer sa reconnaissance à ceux qui lui ont rendu de grands services, c'est uniquement en faveur d'une personne qui le mérite mieux que moi et pour laquelle j'implore ses bontés, comme une marque éclatante de sa justice[1] ».

Quelques jours plus tard, le marquis de Grimaldo

1. De Courcy, *l'Espagne après la paix d'Utrecht.*

ayant parlé insolemment au *véédor général*, celui-ci ne douta plus de sa disgrâce prochaine. En effet, le 7 février 1715 Grimaldo vint lui déclarer que Philippe V lui ordonnait de se retirer en France, de donner sa démission de tous ses emplois et de livrer tous ses papiers. On le fit surveiller par la police jusqu'au moment où il eut quitté l'Espagne.

IX

Quand il était venu en 1701, le roi n'avait pour toute ressource que la *causa publica*, c'est-à-dire une rente de huit millions de livres.

Le réformateur français avait poussé les revenus jusqu'à quarante millions et gardé tant d'économie dans les dépenses que les fonds de 1714 suffisaient pour cette année, sans rien anticiper sur ceux de 1715. Le Trésor renfermait en outre des réserves pour les quatre premiers mois à venir; il ne put accomplir un tel miracle sans blesser beaucoup d'intérêts particuliers. Mais souvent les gens qui se plaignaient ne méritaient guère de compassion, car ils s'étaient enrichis au détriment du roi. « Il fallait, dit l'abbé de Vayrac [1], agir ainsi ou voir périr l'État. » Éloge d'autant moins suspect que l'homme qui le formulait avait personnellement à se plaindre de Jean Orry. Il ajoutait : « Dans quel siècle a-t-on vu une personne chargée des affaires d'une monarchie, qui ait trouvé le secret de ménager les intérêts du souverain et la bienveillance de tout le monde. Tandis que M. Colbert vécut, il fut en butte à la censure publique et il ne fut pas plutôt mort que toute la France le regretta

1. *État présent de l'Espagne.*

comme un grand ministre. Peut-être l'Espagne en fera-t-elle autant de M. Orry. »

Il avait rétabli les finances espagnoles. Mais les défauts de l'homme privé gâtaient les qualités de l'homme public. Insolent, fastueux, il blessait les Espagnols par son orgueil au point de leur enlever la mémoire de ses bienfaits. Aussi fut-il assez mal récompensé. Chassé de Madrid et réfugié en France, il y mourut quatre ans après sa disgrâce.

UNIV. OF CALIFORNIA

1072-91. — Corbeil. Imprimerie Crété.

ON THE LAST DATE

HOME USE
CIRCULATION DEPARTMENT
MAIN LIBRARY

This book is due on the last date stamped below.
1-month loans may be renewed by calling 642-3405.
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk.
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date.
ALL BOOKS ARE SUBJECT TO RECALL 7 DAYS AFTER DATE CHECKED OUT.

UCLA
INTERLIBRARY LOAN
AUG 2 1974
INTERLIBRARY LOAN
JUN 26 1978
UNIV. OF CALIF., BERK.
REC. ILL AUG 24 1978
INTERLIBRARY LOAN
MAY 14 1980
REC. CIR. AUG 28 1980
UNIV. OF CALIF., BERK.

LD21—A-40m-5,'74
(R8191L)

General Library
University of California
Berkeley

8lul63l8

YC 60493

DP194
.3
R6 Rousseau

322451

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY